

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois d'août, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. GALL. BOUTERET. SAVARY. MORIN. GRIMEAU.GRAS. SACCO. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : M. DAUPHIN à Mme GOYON

CONVOCAATION du 30 juillet 2014

SECRETAIRE : Mme GRIMEAU.

CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

N°2014-47

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, le service de restauration doit être organisé le mercredi.

La cantine du Tourne accueillera les élèves de maternelle du Tourne, de Tabanac et Langoiran ; ils iront ensuite au CLSH du Tourne. Les enfants des classes de primaire des 3 communes déjeuneront à la cantine de Langoiran et seront reçus au CLSH de Pomarède.

Les élèves du Tourne ne fréquentant pas le centre de loisirs le mercredi après-midi pourront être accueillis au restaurant scolaire municipal.

Comme actuellement, les repas devront être payés dans les communes où les enfants sont scolarisés.

Une convention fixant l'ensemble des dispositions doit être établie avec les autres communes et la CDC.

Après étude par Mmes GOYON et GALL, le tarif du repas du mercredi pour les enfants hors commune à facturer aux Mairies de Tabanac, Langoiran et à la Communauté de Communes a été calculé sur la base de **7,36 €** prix correspondant au prix de revient toutes charges comprises.

Le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

- APPROUVE ces propositions,
- CHARGE le Maire de signer ladite convention.

HORAIRES GARDERIE

N°2014-48

Le Maire indique qu'il y aurait lieu de modifier les horaires de la garderie afin qu'ils soient en adéquation avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Elle suggère de les établir comme suit :

. le lundi, mardi et jeudi : 7h30-8h35 / 16h30-18h45

. le mercredi : 7h30-8h35

. le vendredi : 7h30-8h35 / 15h30-18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications qui seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2014.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
N°2014-49

Le Maire expose que le CAE pour le poste d'adjoint d'animation occupé par Margaux PRIVAT est arrivé au terme des 3 années et qu'il serait nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Elle propose de recruter un autre agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi avec période d'immersion.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2014, avec un taux de prise en charge par l'Etat de 85%, dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 juillet 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art 44),

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

- DECIDE

1 - L'établissement d'un CAE immersion pour les fonctions d'Adjoint polyvalent à temps non complet à raison de 26 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2014. L'agent sera affecté à la garderie, à l'école et à la cantine.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- PRECISE

. que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 293,

. que Mme le Maire est chargée de signer la convention avec l'Etat, de recruter l'agent et d'établir son contrat.

DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES
N°2014-50

Le Maire expose que l'Association des Parents d'Elèves a sollicité une subvention.

Des pièces complémentaires lui ont été demandées mais celle-ci n'a pas donné suite. La demande reste donc en instance.

DEMANDE AUTORISATION CHANTIERS TRAMASSET
N°2014-51

Le Maire indique qu'une demande d'autorisation lui a été adressée pour le tournage d'un film alliant cirque et musique sur le site des Chantiers Tramasset.

Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve que d'une part, les attestations d'assurances nécessaires soient fournies par le demandeur et que d'autre part, les noms de la Commune et du site des Chantiers Tramasset figurent dans le film.

DON
N°2014-52

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la présidente de l'Association Théâtre, Loisirs et Culture. A la suite de l'incendie qui a détruit l'atelier municipal, l'association a décidé d'effectuer un don de 700 € à la Commune pour l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, très touché par ce geste, remercie l'association.

EVENEMENTS CLIMATIQUES DU 25 JUILLET 2014
N°2014-53

Le Maire rappelle que lors de l'orage du 25 juillet 2014, une vingtaine de maisons ont été inondées. Les administrés sinistrés ont été mis en relation avec les services sociaux de la MDSI de Créon.

De plus, une grande partie de la voirie, des fossés et talus ont été détériorés. Dans l'urgence, le Cabinet AZIMUT a été diligenté par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie pour chiffrer l'ensemble de ces dégâts et établir les demandes de subvention pour les communes auprès de la Préfecture et du Conseil Général.

L'état de reconnaissance de catastrophe naturelle a été demandé.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces démarches.

Par ailleurs, M. GRAS indique qu'il faudrait curer certains ruisseaux et éviter le passage des camions de tonnage important sur les voies dégradées par l'orage.

M. MORIN et Mme NEITHARDT font part de dysfonctionnements sur les réseaux routier et hydraulique aux Barthes.

MM. SAJOUS et BERTHEAU rappellent au Conseil Municipal que l'incendie a privé la Commune de 80% de son matériel (tracteur, tractopelle, etc.), ce qui rend le travail très difficile.

REFORME RYTHMES SCOLAIRES - MISE A DISPOSITION AGENT
N°2014-54

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Les agents communaux peuvent être mis à disposition de la CDC afin d'assurer les activités pédagogiques dans le cadre des TAP.

Il est donc nécessaire de prévoir la mise à disposition de Mme Karine CAMON, ATSEM, et d'établir une convention avec l'organisme d'accueil.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'arrêté de mise à disposition de Mme CAMON.

BULLETIN MUNICIPAL-BIBLIOTHEQUE

N°2014-55

Mme RIVIERE expose qu'elle a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau bulletin municipal. La Commission Culture a étudié le temps passé pour la mise en page et l'impression et a envisagé de transférer éventuellement cette tâche à un prestataire extérieur.

Marielle DOMENGER-MEBROUK continuerait à collecter les informations mais n'effectuerait plus la mise en page ni l'impression.

De plus, la parution du bulletin serait réduite à 3 par an au lieu de 4 (septembre, janvier et mai).

Mme RIVIERE soumet au Conseil Municipal un devis de 3 980 € la première année (création du graphisme) et 3 000 € les années suivantes. Elle ajoute qu'actuellement le budget annuel alloué au bulletin municipal s'élève à 2 500 €.

M. SAJOUS conteste vivement ce chiffre. Selon ses calculs, le coût du bulletin élaboré par Marielle est inférieur. Il considère qu'en outre, d'autres prestataires pourraient également proposer des devis moins onéreux.

Mme RIVIERE demande que l'on fournisse ces devis.

Mme AGULLANA et M. ARAGUAS estiment regrettable que les compétences de Marielle soient utilisées pour l'impression du bulletin alors que celles-ci pourraient être mises à profit à la bibliothèque (organisation de clubs lecture, amplitude d'horaire, etc.).

Mme GRIMEAU demande si Marielle a été informée de ce projet et de la possibilité de travailler le mercredi.

Mme AGULLANA indique que le sujet a été abordé et qu'a priori, cela ne semble pas créer de soucis.

Mme SAVARY, responsable de la Commission Bibliothèque, souhaiterait qu'un mode de fonctionnement soit rapidement décidé et mis en place. Elle ajoute qu'en août, elle assurera une permanence avec Mme GRIMEAU le mercredi de 14 heures 30 à 18 heures 30. Cette information a été publiée sur le site Internet de la Mairie.

M. ARAGUAS estime qu'une collaboration avec la bibliothèque de Langoiran serait plus profitable aux lecteurs.

Une réflexion sera menée sur le fonctionnement de la bibliothèque de la Commune avec la commission.

Concernant le bulletin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de le conserver dans sa formule actuelle afin d'éviter des dépenses supplémentaires. Celui-ci paraîtra en septembre, comme prévu, afin d'informer au plus vite les administrés.

M. SAJOUS regrette que les décisions importantes soient toujours reportées.

QUALITE DE L'EAU

N°2014-56

Le Maire présente le rapport sur la qualité de l'eau transmis par le Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement.

Mme NEITHARDT précise que l'eau est de bonne qualité et qu'il n'existe pas de souci de distribution.

Le syndicat va accentuer les contrôles d'assainissement individuel, procéder au changement des compteurs les plus anciens et réaliser des travaux d'extension de la station d'épuration. En effet, cette station arrive à saturation et son fonctionnement est altéré par les eaux de pluie provenant de parties défectueuses du réseau.

M. ARAGUAS demande si le syndicat a fait chiffrer la mise aux normes du réseau d'eaux pluviales. Il serait plus judicieux de commencer par cette démarche avant d'effectuer une extension de la station.

Mme NEITHARDT transmettra cette remarque au syndicat lors de la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire souhaiterait que les réunions du Conseil Municipal se déroulent à date fixe.

Le Conseil Municipal opte pour le premier mardi de chaque mois à 18 heures 30, sauf en septembre où il sera nécessaire de décaler le jour.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers